

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2019.04.17_31.RC1

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Haute-Garonne**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Garonne suite à l'orage (pluies) du 7 mai au 13 juin 2018 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 30 octobre 2018 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Zone sinistrées : Communes de Cazac, Mauvezin et Riolas.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **07 MAI 2019**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation


Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines

Serge LHERMITTE